Édition 2025

L'Isle sur la Sorgue

Guide pratique des

RISQUES MAJEURS

DICRIM

SOMMAIRE

01 Avant-propos
02 Qu'est-ce qu'un risque majeur et pourquoi un DICRIM ?
03 À quels risques principaux est exposée la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue ?
03 Qu'est-ce que le plan familial de mise en sûreté ?
04 Alerte, consignes générales de sécurité, kit d'urgence

07 Les risques naturels
08 Les feux de forêts
09 Le débroussaillement
10 Règlementation accès massifs forestiers
11 Les bonnes pratiques à adopter en forêt
12 Pluie & inondation
13 Canicule
14 Séisme
15 Tempête & vent
16 Neige & verglas
17 Grand froid

19 Les autres risques
20 Le transport de matières dangereuses
21 Rupture de barrage
22 Le risque nucléaire

23 Les menaces majeures
24 Le risque attentat
26 Cyber-risque
26 Les risques sanitaires

29 Numéros d'urgence

AVANT-PROPOS

La sécurité des personnes et la protection des biens sont une préoccupation majeure.

Ce DICRIM *(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)* est un livret réalisé par le groupe de prévention sécurité dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques de notre territoire.

Vous trouverez dans ce document les mesures préventives de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte et d'information en cas de survenance d'un risque.

Pour mieux vous informer, la Ville a développé une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui vous permettra d'appréhender les différents risques majeurs auxquels nous pourrions être exposés.

La prévention et la sécurité sont de la responsabilité de tous, c'est pourquoi ces actions publiques n'ont de sens que si chacun de nous devient acteur de sa propre sécurité. Ainsi, il est indispensable de poursuivre nos efforts en matière d'information et de prévention.

La sécurité est l'affaire de chaque citoyen, aussi, veillez à lire et à conserver ce document.

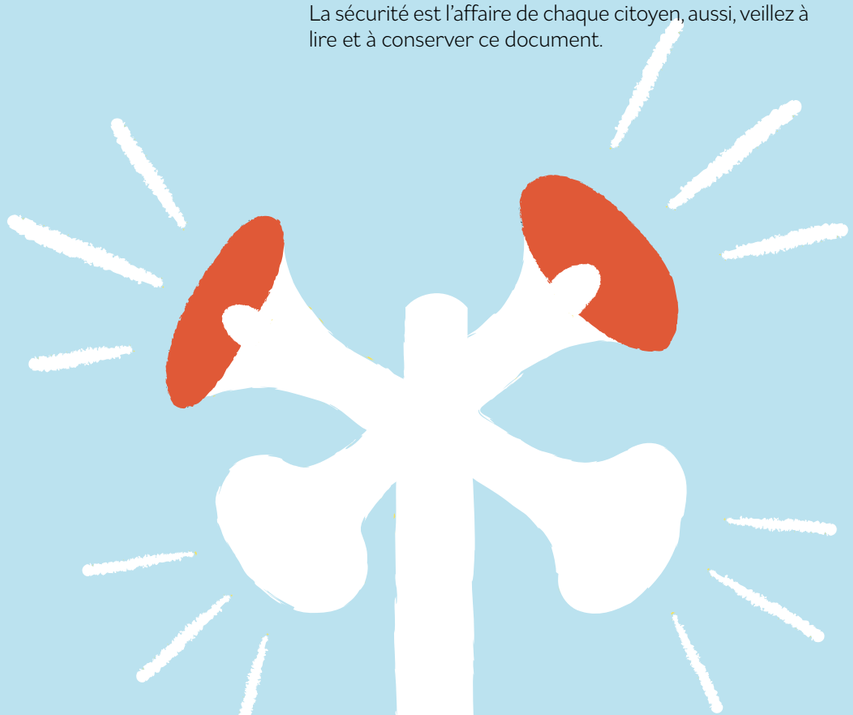

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou humaine se produise et dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Pourquoi un dicrim ?

Le DICRIM informe les citoyens des risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposée la commune.

Il indique en outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de risque majeur.

Plan communal de sauvegarde

Un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) est un document préparatoire qui définit l'organisation et les actions à mettre en place pour protéger la population d'une commune en cas de catastrophe ou de crise (*comme une inondation, un incendie, une tempête, ou tout autre risque majeur*). Il a pour but de garantir une gestion efficace et coordonnée des secours afin de limiter les impacts sur la sécurité des habitants et les biens.

Il permet à une commune de réagir de manière organisée et efficace en cas de crise, afin de protéger la population et minimiser les dégâts.

À quels principaux risques est exposée notre ville ?

RISQUES NATURELS

- Pluie – Inondation
- Canicule
- Feu de forêt
- Tempête et vent violent
- Grand froid / Neige et verglas
- Séisme

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire

RISQUES SANITAIRES

- Épidémie
- Pollution de l'air et de l'eau
- Moustique tigre
- Frelon asiatique

MENACES MAJEURES

- Attentat
- Cyber-risque

Qu'est-ce que le plan familial de mise en sureté ?

Des situations d'urgence, des risques majeurs, peuvent perturber nos vies, bousculer nos quotidiens. Ils surviennent souvent brutalement, entraînant coupures d'électricité, de gaz ou d'eau, routes barrées...

Le plan familial de mise en sûreté est là pour vous aider. Complémentaire des informations sur les risques majeurs (*DICRIM*), vous trouverez tout au long de ce guide, des conseils qui vous aideront à surmonter ces situations difficiles. Connaître les risques, c'est pouvoir les surmonter.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Témoin ou victime d'un accident ou d'un événement grave pouvant mettre en danger des personnes, alertez les secours :

- Les pompiers : composez le 18 ou le numéro d'appel d'urgence européen le 112.
- Le SAMU : appelez le 15. Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu précis et la nature de l'incident, le nombre de personnes impliquées et leur état.

Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Tout comme le préfet du département, le maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe la population d'une menace ou d'un événement en cours, imminent ou à venir, mettant en jeu la sécurité.

La sirène est l'alerte principale. Elle est implantée à l'hôtel de ville. Elle permet de diffuser une alerte par signal sonore. En cas de danger ou de menace grave, elle émettra 3 signaux successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes.

Signal national d'alerte

Signal de fin d'alerte

30 secondes de son continu

Elle peut être complétée par une alerte secondaire émise par les services de la mairie avec un mégaphone.

Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio qui vous communiquera :

- Les premières informations sur l'évènement,
- Les consignes de protection à suivre,
- Les consignes spéciales prises par les autorités,
- L'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

Les radios locales
100.4 Ici Vaucluse
(anciennement France Bleu Vaucluse)

La ville de l'Isle-sur-la-Sorgue
04 90 38 06 45
www.islesurlasorgue.fr
L'Isle-sur-la-Sorgue ° L'Officiel

Prefecture de Vaucluse
www.vaucluse.gouv.fr

Météo France
Évènement climatique
vigilance.meteofrance.fr/fr

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté Égalité Fraternité

METEO FRANCE

COMMENT SE PRÉPARER À UNE SITUATION D'URGENCE ET BIEN AGIR ?

Les consignes générales de sécurité

- Éviter tout déplacement *(même pour aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants et sont hors de danger),*
- Réduire au maximum les appels téléphoniques pour ne pas saturer le réseau,
- S'informer de la situation,
- Couper l'électricité, le gaz et l'eau,
- Ne pas prendre l'ascenseur.

Selon la situation à laquelle vous êtes confrontés, deux options possibles :

Ne pas se déplacer et se mettre en sécurité : monter à l'étage en cas d'inondation, se calfeutrer en cas de fumée, etc.

Évacuer le lieu pour s'éloigner du danger et se rendre dans un lieu sécurisé : famille, amis ou centres d'accueil et d'hébergement d'urgence prévus par la commune *(gymnases, salle des fêtes, écoles etc...).*

CONSEILS SIMPLES

qui peuvent éviter des sinistres :

- Électricité : mettre des cache-prises, vérifier régulièrement l'état de vos équipements électriques, couper systématiquement le courant lorsque vous changez d'ampoule, ne jamais toucher d'appareil électrique les mains mouillées.
- Avant de partir en vacances : débrancher toutes les prises, couper l'eau et le gaz.

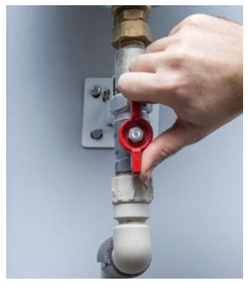

CONNAÎTRE LES GESTES DE PREMIERS SECOURS

qui peuvent être pratiqués lors d'accidents de la vie quotidienne *(malaise, étouffement, saignement, arrêt cardiaque...)* est un atout de la vie quotidienne.

CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a *minima*, à ses besoins en attendant l'arrivée des secours et constituer un kit d'urgence.

EQUIPEMENT

- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Outils de base : couteau multifonctions, sifflet, gilets fluorescents
- Quelques liquidités
- Radio à pile
- Double des clefs : voiture et maison
- Jeux ou livres pour vos enfants

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Photocopie des papiers d'identité *(CNI, permis de conduire, passeport, carte vitale, livret de famille, contrats d'assurance...)*

ALIMENTAIRE

- Eau potable
- Aliments non périssables : *boîte de conserve, biscuits secs etc...*
- Pour vos animaux domestiques : croquettes

VÊTEMENTS

- Vêtements +/- chauds en fonction de la saison *(Couvertures)*

NÉCESSAIRE DE TOILETTE

- Produits de toilette : brosse à dent, dentifrice, etc.
- Trousse de 1er secours : pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc...
- Pharmacie : Traitements médicaux

Ce kit est à adapter en fonction des particularités de votre famille et de l'événement.

LES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

INCENDIES D'HABITATION

AVANT

- Installer des détecteurs de fumée.
- Éviter de brancher plusieurs appareils sur une même prise.
- Garder sous surveillance les casseroles sur le feu, une bougie allumée…

PENDANT

Si le feu a lieu dans votre domicile :

- Fermez la porte de la pièce en feu.
- Appelez les pompiers *(18)*.
- Évacuez les lieux en prenant votre kit d'urgence si possible.
- S'il y a de la fumée et que vous ne pouvez évacuer, se tenir au plus près du sol pour éviter de respirer les fumées et couvrir les voies respiratoires *(nez et bouche)* avec un linge humide.

Si le feu a lieu dans un autre logement que le vôtre ou dans les parties communes de votre immeuble :

- Restez chez vous *(les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers)*.
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide.
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.

Ne cherchez pas à évacuer à tout prix et évitez les fumées !

CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de la contamination ou d'une pénurie d'eau potable : bris ou gel de canalisation, sécheresse, inondation, présence de produits chimiques, cyanobactéries.

En cas de doute, utilisez uniquement de l'eau embouteillée.

Attention ! Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.

INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

L'intoxication au monoxyde de carbone *(CO)* est un empoisonnement causé par l'inhalation de ce gaz inodore, incolore et insipide, ce qui le rend particulièrement dangereux, car il est difficile à détecter sans équipement spécialisé. Le monoxyde de carbone se forme lors de la combustion incomplète de combustibles tels que le gaz, le charbon, le bois, le pétrole, ou encore lors du fonctionnement de moteurs à combustion *(par exemple, les voitures)*.

AVANT

- Vérifiez et entretenez les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée *(ramonage mécanique)*.
- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logement *(même en hiver)*.
- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air.
- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.

PENDANT

En cas de symptômes tels maux de tête, la fatigue et les nausées :

- Aérez immédiatement.
- Arrêtez les appareils à combustion.
- Évacuez les locaux.
- Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 *(114 pour les personnes malentendantes)*.

QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?

- Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de votre assureur.
- Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.
- Réintégrer le logement sur approbation des autorités.

Les RISQUES NATURELS

08. Les feux de forêts
09. Le débroussaillement
10. Règlementation accès massifs forestiers
11. Les bonnes pratiques à adopter en forêt
12. Pluie & inondation
13. Canicule
14. Séisme
15. Tempête & vent
16. Neige & verglas
17. Grand froid

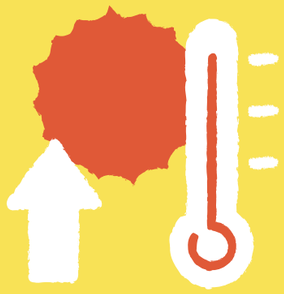

Les feux de forêts

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On définit comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

Le risque de feux de forêt sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue se situe dans le massif forestier des Monts du Vaucluse *(voir plan départemental de protection des forêts contre les incendies)*.

Est concerné le quartier de Saint Antoine situé au nord-ouest de la commune *(voir la rubrique «Accès aux massifs forestiers»)*.

Les bons réflexes de prévention : le débroussaillement est obligatoire *(voir la rubrique «Débroussaillement»)*.

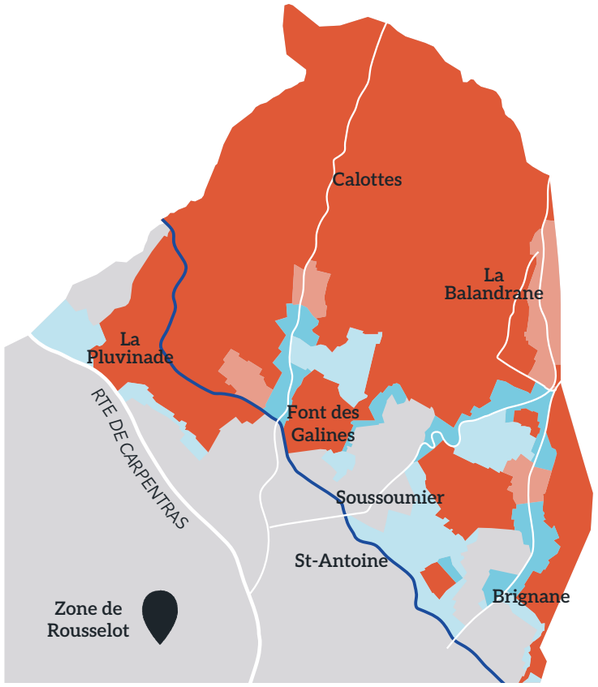

HISTORIQUE

- Incendie de 1989 sur les monts de Vaucluse *(nord ouest de la commune, quartier St Antoine)*.
- 2016 et 2024 départs de feu dans le massif de St Antoine *(nord ouest de la commune)*.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Ni feu, ni barbecue aux abords des forêts.
- Pas de travaux sources d'étincelles en cas d'épisodes caniculaires et de vigilance météorologique.

PENDANT

- Alertez les sapeurs-pompiers tél **18** *(tél-fixe / 112 portable)* et précisez le lieu.
- Dégager les voies de circulation.
- Si le feu menace votre habitation, fermez le gaz et coupez l'électricité .
- Ne vous exposez pas aux flammes.
- Dans une maison, fermez et arrosez volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations, à l'aide des moyens détenus, point d'eau, piscine.
- Tenez-vous informé de la propagation du feu.

SI LE FEU MENACE VOTRE HABITATION

- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Préparez-vous à l'évacuation, n'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs *(sur ordre des autorités)*.
- Fermez et éloignez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain.

ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Au niveau de la prévention incendie, une garde régionale forestière *(anciennement APSIF)* est mise en place pour veiller sur les massifs et assurer un rôle préventif indispensable.

La Ville s'attache également à faire respecter les obligations légales de débroussaillement sur la commune.

Le débroussaillement

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillement est obligatoire sur le département de Vaucluse par l'arrêté préfectoral et l'article L.134-6 du code forestier.

Le débroussaillement permet de réduire le risque de départ de feu, limite la vitesse et la puissance du feu et facilite les conditions d'intervention des secours.

Le débroussaillement a pour but la protection des biens et des personnes.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillement réglementaire concerne les propriétaires de terrains et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, garrigue, maquis.

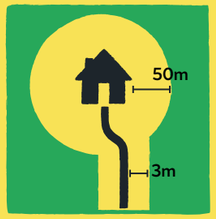

EN ZONE NON URBAINE

Vous devez débroussailler les abords des constructions :

- dans un rayon de **50 mètres autour des bâtiments** ou installations de toute nature, y compris les piscines,
- **3 mètres de part et d'autre des chemins privés** y donnant accès.

EN ZONE URBAINE

Ou dans un lotissement *(c'est également le cas des ZAC, AFU, camping, stationnements de caravanes...)*, vous devez débroussailler **la totalité de la surface de votre terrain**, qu'il soit construit ou non.

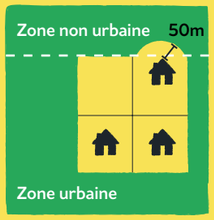

EN LIMITE DE ZONES

Attention, pour une construction située en limite d'une zone urbaine et d'une zone non urbaine, **les règlementations de ces deux types de zone se cumulent.**

COMMENT PROCÉDER ?

Le débroussaillement consiste à réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité de l'incendie et de limiter sa propagation. L'arrêté préfectoral du 18 février 2013 définit les travaux à effectuer :

- Aux abords immédiats des bâtiments, enlever les arbres, les branches et les arbustres situés à moins de 3m d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.
- Enlever toute branche surplombant le toit.
- Enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2m des houppiers voisins *(à l'exception des arbres d'une hauteur supérieure de 15m élagués à 4m minimum et sans végétation en sous-étage)*.
- Enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres pour éviter toute superposition de strate.
- La distance séparant deux îlots ou houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieur à 2m.
- Enlever les bois morts, dépérissants ou dominés sans avenir.
- Détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol.
- Élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur de 2m minimum.
- À plus de 30m de la construction, des îlots d'une surface de 50m² maximum séparés de 5m les uns des autres pourront être conservés.

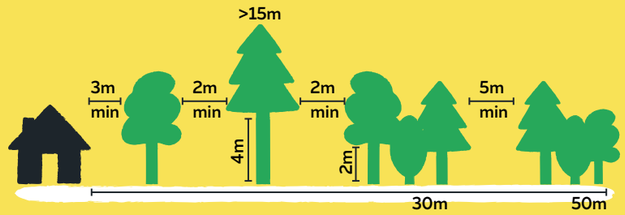

Pour toutes autres informations complémentaires, vous pouvez consulter le site internet du syndicat mixte forestier ou télécharger le guide du débroussaillement.

À SAVOIR

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de la construction ou de ses occupants *(locataires, fermiers...)*. Ce principe relève de l'application de l'article 1384 du Code Civil selon lequel toute personne doit assumer la responsivité des choses qu'elle a sous sa garde.

Accès aux massifs forestiers

L'ACCÈS EN ÉTÉ, DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

En été, l'accès aux massifs forestiers forêt est règlementé selon le risque d'incendie.

Pour connaitre l'accessibilité des massifs appeler le 04 28 31 77 11 ou consulter la carte d'accès aux massifs de la préfecture.

L'information de la journée est communiquée la veille à partir de 18 heures.

Attention, la règlementation s'applique par massif *(et non pas par grand secteur)*. Ainsi les 13 massifs du Vaucluse peuvent avoir des niveaux de risque différents entrainant des mesures différentes d'un massif à l'autre. Consultez bien la carte d'accès indiquée ci-dessous.

L'accès au domaine forestier est règlementé par un arrêté préfectoral définissant les règles de circulation des personnes et des véhicules.

À l'entrée des massifs, vous trouverez des panneaux vous indiquant dans quel massif vous vous trouvez ainsi que la couleur des différents niveaux de risque et leur signification.

E Risque rouge E
L'accès et les travaux dans les massifs sont interdits. Les travaux sont également interdits dans les espaces sensibles *(bande des 200 mètres autour des massifs)*.

Risque rouge
L'accès est interdit toute la journée sauf dérogation. Les travaux restent possibles uniquement de 05h00 à 13h00.

Risque jaune
L'accès et les travaux sont possibles, mais il est recommandé de réaliser son activité et ses travaux le matin.

Risque vert
L'accès et les travaux sont possibles.

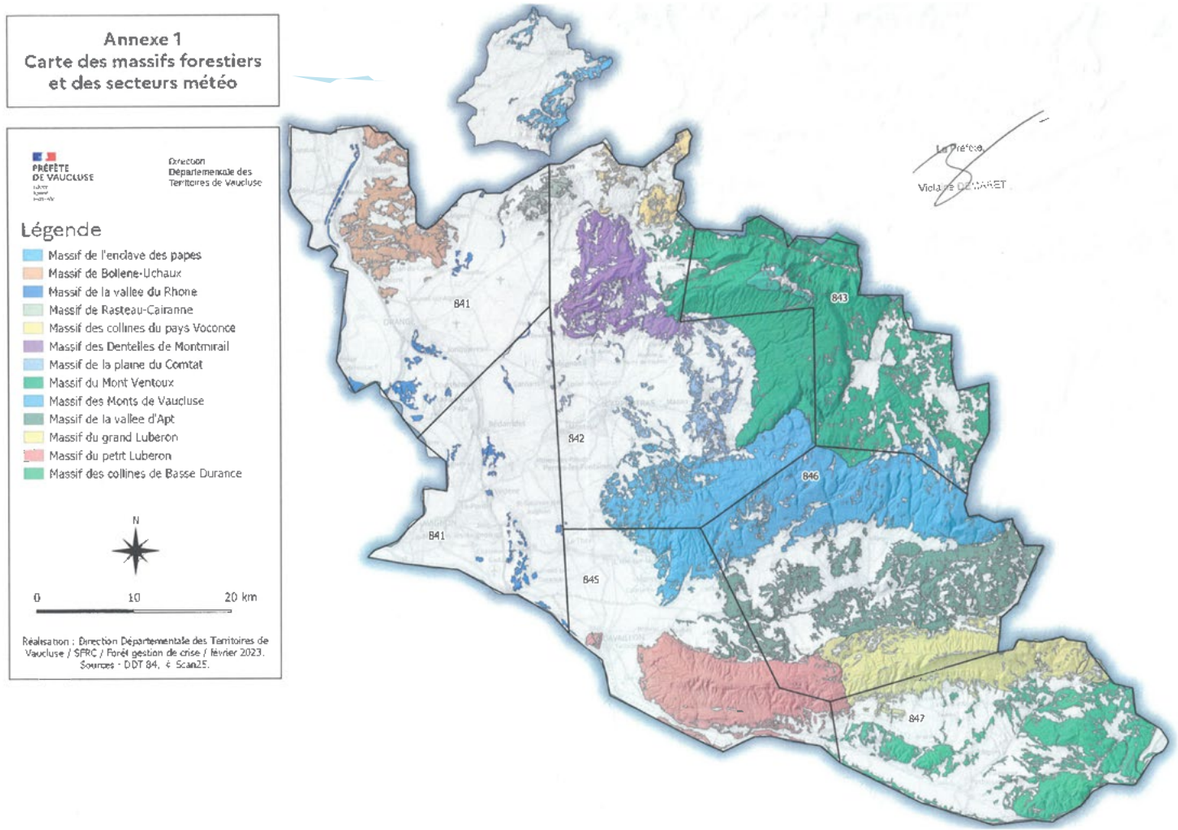

ET LES VÉHICULES À MOTEUR ?

La circulation des véhicules à moteur est interdite du 15 juin au 15 septembre sur toutes les voies non revêtues situées dans les Monts de Vaucluse. A noter : les Pistes DFCI sont interdites à la circulation toute l'année *(sauf ayants-droits)*.

Arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès, la circulation et le stationnement dans les massifs de Vaucluse.

L'ACCÈS LE RESTE DE L'ANNÉE

Bien que la forêt reste ouverte à tous, il faut savoir que la forêt privée occupe les deux tiers de la surface forestière du département. Il y a donc de fortes chances que vous passiez sans le savoir sur les parcelles de propriétaires privés.

Dans tous les cas, forêt publique ou privée, il faut respecter la propriété d'autrui et le milieu naturel qui vous entoure....

Les bonnes pratiques
À ADOPTER EN FORÊT

- N'allumez pas de feu ni de barbecue.
- Respectez la faune et la flore qui vous entourent..
- Respectez les chemins et/ou sentiers balisés.
- Respectez la signalisation.
- Modérez vos cueillettes.
- Laissez le bois mort en forêt.
- Cavaliers et VTTistes doivent emprunter les chemins qui leurs sont réservés.
- Ne laissez aucun déchet sur place et remportez tout ce qui a été amené.
- Ne circulez pas avec un véhicule motorisé en zone forestière.
- Ne stationnez pas votre véhicule devant les barrières réservées à l'accès des secours.

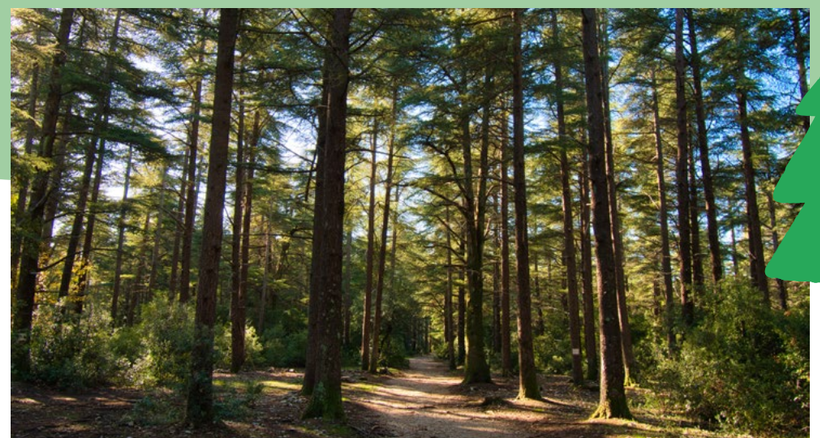

Pluie & inondation

Les risques d'inondations sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue se situent principalement au sud du territoire par le débordement potentiel du Névon et du Coulon/Calavon, dont la montée des eaux est considérée comme lente, et par un ruissellement urbain lors de fortes pluies à cinétique rapide.

La Sorgue peut également connaitre des épisodes de crues.

HISTORIQUE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation :

- février 2009, décembre 2010, novembre 2015, septembre 2018, janvier 2020.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

PENDANT

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- Restez informé *(radio, etc.)*.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 cm d'eau.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

- En période d'épisodes pluvieux annoncés, la Ville met place une vigilance particulière sur les fossés, les avaloirs, les bassins de rétention et les vannes.
- Le seuil de vigilance est déclenché à partir de 65m³/S de débits journaliers et de 80 cm de hauteur d'eau au partage des eaux.
- Mise en place de mire limnimétrique graduées en cm, à différents endroits de la ville (*Partage des Eaux, Avenue des Sorgues, parking des Névons*).
- Possibilité de consulter le niveau des eaux sur le site internet Vigicrues.
- Les épisodes de crue de la Sorgue ont conduit à une prise de conscience croissante des risques d'inondation à l'Isle-sur-la-Sorgue. Ces événements ont entraîné des travaux de prévention, tels que le renforcement des infrastructures de drainage, l'amélioration des systèmes d'alerte, et la mise en place de bassins de rétention pour mieux gérer les eaux de crue.

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE PLUIES-INONDATIONS ?

- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.
- Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.

RAPPEL

Les propriétaires riverains sont tenus à « un entretien régulier » du cours d'eau : ils doivent veiller à le maintenir dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des obstructions, débris ou dépôts flottants ou non, ainsi qu'assurer l'entretien de la végétation des rives *(notamment par élagage ou recépage)*.

Les propriétaires de bassin de rétention sont tenus également de leur entretien.

Canicule

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs *(températures pouvant atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit durant plusieurs jours).*

HISTORIQUE

Des épisodes de canicule sur l'ensemble de la France entrainent des vigilances départementales régulières.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle secheresse : juil. 2017, juin 2020, avril 2023, juin 2024.

ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE CCAS

Registre des personnes vulnérables
Le CCAS assure des appels réguliers auprès des personnes vulnérables recensées afin de s'assurer de leur état de santé et de leurs besoins éventuels *(vigilance orange : appels tous les deux jours ; vigilance rouge : appels quotidiens)*. Si vous connaissez des personnes vulnérables, contactez le CCAS au 04 90 38 07 86 afin qu'elles soient inscrites sur le registre canicule.

Recensement des lieux rafraîchis et des points d'eau sur la commune
La Ville procède au recensement des lieux rafraîchis et des points d'eau, communiqués sur le site Internet municipal www.islesurlasorgue.fr et relayés via les réseaux sociaux.

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE CANICULE ?

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions ou une perte de connaissance.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous connaissez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé *(grandes surfaces, cinémas...)* deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes *(11h-21h)*.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site SANTE.GOUV.FR

Séisme

Le risque d'un tremblement de terre reste faible sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, située dans une zone de sismicité 3.

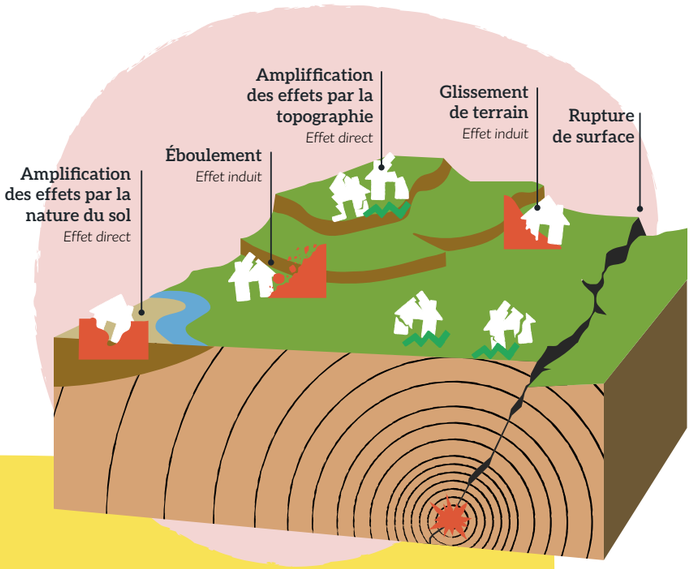

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE SEISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abris.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Si vous habitez dans une zone à risques ou que vous avez été prévenu en amont d'un épisode sismique, voici quelques conseils à appliquer en prévention :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.
- Évitez de placer des objets lourds sur des étagères ou en hauteur.
- Repérez un endroit où il sera possible de vous mettre à l'abri.
- Préparez un équipement de première nécessité *(eau, nourriture, médicaments, photocopies de vos papiers d'identité...)*.

PENDANT

- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.
- N'utilisez jamais des escaliers et des ascenseurs pendant un tremblement de terre.
- À l'extérieur : ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer *(ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.)*. Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments ou d'arbres.
- Un tremblement de terre n'arrive jamais seul. Souvent, il est suivi de plusieurs secousses sismiques rapprochées. Ne quittez votre abri que lorsque la terre n'a plus tremblé depuis un certain temps.

APRÈS

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui pourrait s'effondrer *(ponts, corniches, toitures, bâtiments...)*.
- Appelez les secours au **18/15/112** mais ne passez pas d'appel personnel pour ne pas surcharger les lignes.
- Sortez des bâtiments et ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques.
- N'empruntez pas les ascenseurs.

Tempête & vents violents

En fonction de sa force, le vent peut avoir des conséquences importantes et nécessiter une prudence accrue. On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique *(ou dépression)* génère des vents dépassant 89 km/h.

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE VENTS VIOLENTS ?

- Déplacement ou chute d'objet, lignes électriques, arbres,
- Les bâtiments et réseaux de transports peuvent être endommagés.

ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Ville réalise régulièrement des diagnostics sur les arbres pouvant présenter un risque de chute en cas de tempête.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Faire tailler les arbres trop importants et fragiles.
- Vérifier la solidité des éléments susceptibles de tomber (antennes, cheminée, etc.).

PENDANT

- Écoutez les bulletins météos. *(TV, radio, internet)*
- Rangez tous les objets pouvant s'envoler, tables, chaises, sèche-linge..
- Annulez vos sorties.
- Prévoyez éclairage de secours, réserve d'eau, radio avec piles.
- Fermez les portes et autres ouvertures.
- Restez chez vous.

EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT

- Informez vos proches de votre départ et de votre destination.
- Respectez les déviations et les consignes de circulation.
- Ne montez pas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.

Neige & verglas

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE NEIGE OU VERGLAS ?

- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.
- Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- D'importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (*respiratoire ou autre*) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
  – des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
  – les chauffages d'appoint à combustion en continu.
  Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT

- Renseignez-vous sur le site de Bison Futé.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Grand froid

Un épisode de «grand froid» dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS D'ÉPISODE GRAND FROID ?

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (*mains, lèvres*), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme. En cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (*thermos*), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».

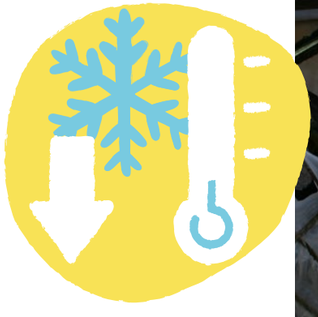

Les

AUTRES RISQUES

20. Transport de matières dangereuses

21. Rupture de barrage

22. Risque nucléaire

Transport de matières dangereuses

La commune est impactée par le transport de matières dangereuses (TMD) par la route.

Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux.
Par leurs stockages, les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) peuvent présenter un danger équivalent.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Écoutez la radio France bleu Vaucluse pour connaitre les consignes des autorités et vous tenir informé.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres.
- N'allez pas récupérer vos enfants à l'école.
- Ne fumez pas : ni flamme, ni étincelle.

CONSIGNES / ALERTE

- Si vous êtes témoin d'un accident se produisant lors d'un transport de matière dangereuse donnez l'alerte en composant le 18 (*sapeurs-pompiers*).
- Précisez le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit, son code danger, la nature du sinistre (*feu, fuite, explosion...*).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (*fuites possibles*).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (*confinement*) ou quittez la zone (*éloignement*), mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.
- Sur ordre des sapeurs-pompiers : évacuez la zone dangereuse.

IDENTIFICATION D'UN PRODUIT

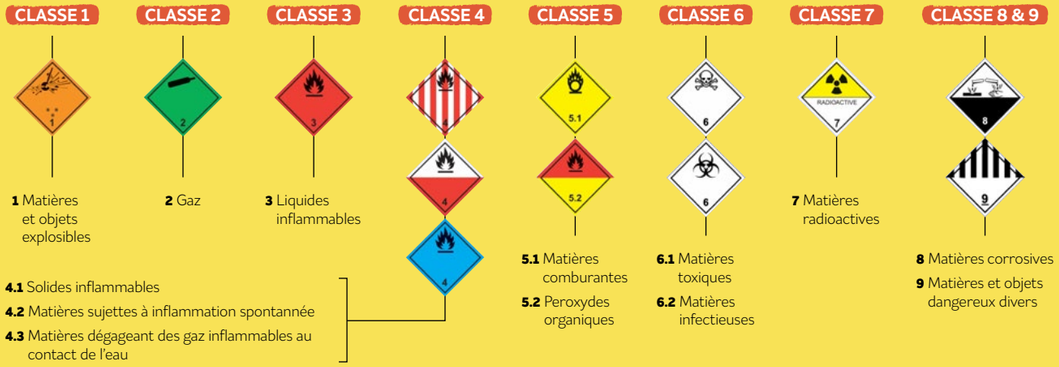

Rupture de barrage

La commune de l'Isle-sur-la-sorgue est menacée par deux barrages situés en dehors du territoire communal. Il s'agit des barrages de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix du Verdon.

La rupture totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion pouvant toucher le territoire communal. Cette onde mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune, laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.

- Barrage de Serre-Ponçon *(Hautes Alpes)* Barrage en remblai. C'est la plus grande retenue d'eau d'Europe, d'une hauteur de 123 m et retenant 1 200 millions de m3 d'eau. Il est situé à plus de 150 km à vol d'oiseau.
- Barrage de Sainte-Croix *(Alpes de Haute Provence)* Barrage en voûte de 93 m de hauteur et d'une capacité de retenue de 760 millions de m3 d'eau situé à plus de 100km à vol d'oiseau.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Écoutez ICI Vaucluse FM 100.4.
- Gagnez le plus rapidement possible un point en hauteur.
- Évitez de téléphoner, laissez libres les réseaux de télécommunication.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs.

La centrale nucléaire active la plus proche est celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans le département de la Drôme. Elle est située à 75 kilomètres de l'Isle-sur-la-Sorgue.

LES BONS RÉFLEXES

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- Rejoignez un lieu clos et restez-y confiné Respectez les règles du confinement.
- Attention votre véhicule n'est pas une bonne protection.
- Allumez la radio
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui pourrait ou aurait pu être mouillé *(parapluie, chaussures, imperméable...)*.
- Suivez les consignes d'évacuation.

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR, MAISON, TRAVAIL....

- Respectez les consignes de confinement
- Allumez la radio : Écoutez France Bleu Vaucluse FM 100.4.
- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale. Laissez les réseaux libres pour les autorités et les secours.
- Bouchez toutes les entrées d'air, portes, fenêtres, aérations, coupez la ventilation et la climatisation.

Les MENACES MAJEURES

24. Risques attentat

26. Cyber-risque

26. Risques sanitaires

Risque attentat

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux publics vulnérables, mais aussi les établissements scolaires et universitaires.
(Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) spécifiques pour chaque établissement scolaire).

Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste.
- De développer et maintenir une culture de vigilance.
- De permettre une action rapide et coordonnée en cas d'événement.

IL EXISTE 3 NIVEAUX VIGIPIRATE

Le niveau de vigilance

Correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.

Le niveau sécurité renforcée

Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace *(aéroports, gares, lieux de cultes, etc.)*. Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

Le niveau urgence attentat

Peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Restez vigilant et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aidez le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.

PENDANT

- Prévenez immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable.
- Suivez les consignes des services d'ordres et de secours.

ATTENTION

Ne jamais diffuser d'informations sur l'intervention de la police ni d'information non vérifiées sur les réseaux sociaux.

Cyber-risque

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs d'information : des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore les téléphones mobiles, smartphones et tablettes. Il existe 4 types de cyber-risques : la cyber-criminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Modifiez régulièrement vos mots de passe d'accès, prenez soin de vos informations personnelles et de votre identité numérique.
- Sécurisez votre Wi-Fi.

Risques sanitaires

DÉFINITION D'UN RISQUE SANITAIRE

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition à l'homme.

LES DIFFÉRENTS RISQUES SANITAIRES

RISQUE ÉPIDEMIQUE

On parle d'épidémie lorsqu'il y a une augmentation rapide d'une maladie contagieuse en un lieu donné sur un moment donné *(ex : la grippe, Ebola...)*. Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète *(ex : la peste, le choléra... et plus récemment la COVID-19)*.

LES DIFFERENTES POLLUTIONS

Air : La source de pollution la plus fréquente est liée au trafic routier. En cas de forte chaleur, les polluants *(monoxyde de carbone, oxydes d'azote et dioxyde de soufre)* se trouvent bloqués dans notre air et ne peuvent s'évacuer.

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités. Ces polluants sont différents selon la source d'émission *(trafic routier, activités industrielles, pesticides etc.)*.

Les épisodes de pollution sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours *(pas de vent, pas de pluies)*, fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions *(chauffage durant l'hiver)*.

Depuis 2019, un dispositif d'urgence préfectoral est en place avec des réponses graduées en fonction du niveau d'information, de recommandation et d'alerte.

Eau : La pollution des eaux peut avoir une cause naturelle *(composition géologique des sols, etc.)* ou être due aux activités humaines *(rejets domestiques, industriels ou rejets malveillants)*.

Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite *(consommation de l'eau, baignades etc.)*

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Le chikungunya, la dengue et le Zika sont trois maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique Aedes albopictus, plus souvent connu sous le nom de moustique tigre, porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

Les bons réflexes pour éliminer les larves chez soi

La lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de ces maladies et leurs larves constitue l'un des principaux moyens d'éviter la transmission des virus.

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eaux stagnantes pouvant abriter les larves.

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner *(vases, soucoupes)* ou les remplir de sable humide.
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau *(jeux pour enfants, bâches plastiques, pneus)*.
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières. Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

Comment se protéger des piqûres

Les protections individuelles sont nécessaires : vêtements couvrants et amples imprégnés d'insecticide pour tissus, application de produits répulsifs conseillés par votre pharmacien, utilisation de diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Vespa velutina : savoir le reconnaître

Sur les 22 espèces de frelons recensées dans le monde, certaines prédatent plutôt des mouches comme le frelon européen Vespa crabo, tandis que d'autres préfèrent les abeilles comme les frelons Vespa velutina, Vespa orientalis *(détecté à Marseille en 2021)* et Vespa bicolor *(détecté à Malaga depuis 2013)*.

Connaître son mode de vie annuel, par saisons

Les frelons sont des insectes sociaux : la colonie est majoritairement composée de femelles ouvrières, organisées autour de leur unique mère. La reine Vespa velutina pond entre 12 000 et 15 000 œufs au cours de sa vie. Le stade larvaire dure entre 30 et 45 jours, selon la température. Les larves sont nourries par les adultes, essentiellement de viandes *(33 à 66% d'abeilles sociales et solitaires)* et de sucres liquides.

Les ouvrières et les mâles adultes sont omnivores, ils mesurent entre 17 et 32 mm et vivent de 2 à 5 mois *(du printemps au début de l'hiver)*. Une colonie mange environ 11 kg d'insectes en 1 an. Seules les reines survivent à l'hiver en se cachant par groupe de 2 à 5, dans un endroit thermiquement stable *(par ex : sous terre, sous une tuile)*.

Un nid est la plupart du temps dangereux

Les frelons surveillent les abords de leur nid et attaquent en général tout intrus se trouvant à moins de 5 à 10 mètres : ils utilisent des phéromones pour communiquer et poursuivent les intrus pour les repousser loin du nid. L'hiver, le nid ne présente, la plupart du temps, plus de danger car les frelons adultes sont morts et donc ne protègent plus le nid. Ce dernier est abandonné et n'est pas ré-habité l'année suivante.

1. NID DE FONDATION - Créé avec de l'écorce de bois, des lichens et des mousses, il avoisine la taille d'une orange en 48 heures. La reine y pond et y nourrit ses larves elle-même. Ces larves seront les futures ouvrières
2. NID PRIMAIRE - Habituellement de la taille d'une pastèque, il est construit par les ouvrières à proximité du premier nid. La reine se consacre désormais exclusivement à la ponte.
3. NID SECONDAIRE - La colonie atteint sa population maximale l'été. Présence d'environ 2 000 à 5 000 ouvrières. Il est construit en hauteur, sur des plantes, bâtiments etc.

La santé & les risques

Les piqûres d'hyménoptères *(abeilles, guêpes, frelons etc.)* peuvent être dangereuses : choc anaphylactique, œdème de Quincke ou arrêt cardiaque. À savoir : le frelon Vespa velutina projette aussi son urine acide pour se défendre *(protection des yeux indispensable lors des interventions)*. Face à ce risque, il est conseillé de faire appel à un professionnel pour neutraliser les nids.

Actions menés par la ville

Engagée dans la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire, pour notamment réduire la pression de prédation du frelon asiatique sur les abeilles domestiques, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue fait depuis 2024 l'acquisition annuelle de pièges à frelons auprès du Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse *(SAV 84)*. En outre, elle est soutenue par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse qui offre des pièges à frelons pour les besoins communaux. Le maillage d'installation de pièges par les services et par les particuliers permet d'agir concrètement contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Rapprochez-vous de la mairie pour toute question

PENDANT

- Ne pas s'approcher du nid *(pas à moins de 10 mètres)*
- Contacter la mairie
- Si le nid est dangereux, contacter une entreprise de désinsectisation *(quand la Commune ne prend pas en charge la destruction du nid)*
- Signalez le nid sur le site : frelonasiatique84.fr

APRÈS

- Vous vous êtes fait piquer par un frelon asiatique ? Contactez rapidement les urgences (112) ou le centre antipoison de Marseille (04 91 75 25 25)

Sources : Département de Vaucluse – www.frelonasiatique84.fr
Fredon Provence Alpes Côte d'Azur - www.fredon.fr/paca

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers *(à partir d'un poste fixe)*	**18**
Secours *(à partir d'un portable)*	**112**
Police municipale	**04 90 20 81 20**
Gendarmerie	**17**
Samu	**15**
Hôpital Cavaillon	**04 90 78 85 00**
Hôpital Henri Duffaut	**04 32 75 33 33**
Gardes médicales	**15**
Pharmacie de garde	**3237**
GRDF urgence sécurité gaz	**08 00 47 33 33**
EDF	**09 72 67 50 84**
SUEZ	**09 77 40 11 36**

NOUS JOINDRE

Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue	**04 90 38 06 45** **www.islesurlasorgue.fr**
Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	**04 90 21 43 11** **www.paysdessorgues.fr**

Ce document vous informe sur l'ensemble des risques identifiés sur le territoire de la commune et vous rappelle les consignes de sécurité à tenir en cas de crise.

Il est consultable et disponible en mairie. Vous pouvez également en prendre connaissance ou le télécharger sur le site de la ville www.islesurlasorgue.fr rubrique « Risques majeurs ».

Cette plaquette est à conserver en évidence pour vous y reporter en cas d'alerte.

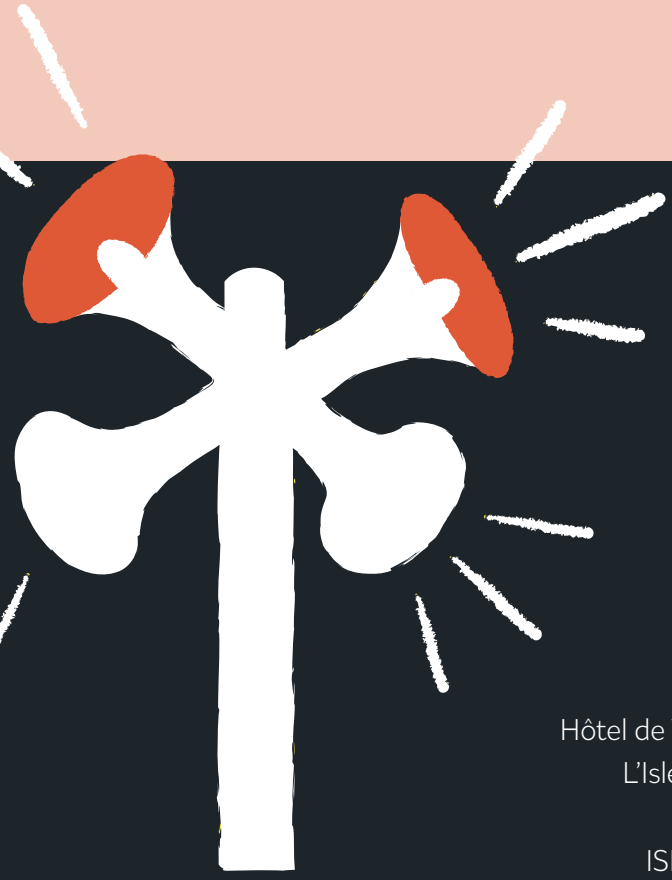

L'Isle sur la Sorgue

Hôtel de Ville . Rue Carnot . BP 50038
L'Isle-sur-la Sorgue cedex 1
04 90 38 06 45
ISLESURLASORGUE.FR

© Service communocation Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue
Conception graphique / illustrations : Méryl Lintanff